

**INCITATIF À LA PERFORMANCE
SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES
ET TRANSACTIONS SPÉCIALES D'ACHATS
ANNÉES 2014 ET 2015**

(SUIVI DE LA DÉCISION D-2012-076)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION.....	3
INCITATIF À LA PERFORMANCE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES ET LES TRANSACTIONS SPÉCIALES D'ACHATS – exercices 2014 ET 2015.....	3
1. Bonification accordée en 2013 par la décision D-2013-054	3
2. Proposition de Gaz Métro	4
3. Transactions spéciales pour les exercices 2014 et 2015	8
ANNEXE 1	10

INTRODUCTION

1 Le présent document vise à présenter les propositions de Gaz Métro relativement à l'incitatif à
2 la performance relié à l'optimisation des outils d'approvisionnement.

INCITATIF À LA PERFORMANCE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES ET LES TRANSACTIONS SPÉCIALES D'ACHATS – EXERCICES 2014 ET 2015

3 À la Cause tarifaire 2013, Gaz Métro a déposé une méthode d'évaluation d'un indicateur de
4 performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement (R-3809-2012, B-0023,
5 Gaz Métro-4, Document 1).

6 À ce sujet, la Régie a rendu deux décisions, D-2013-054 et D-2013-091. La décision
7 D-2013-054 établissait la méthode de bonification pour l'exercice financier 2013 alors que la
8 décision D-2013-091 concernait plus spécifiquement la proposition d'indicateur de performance
9 visant l'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices ultérieurs. Cette seconde
10 décision a eu pour effet de reporter la mise en place d'un indicateur de performance relatif aux
11 outils d'approvisionnement à l'exercice financier 2017. Aucune méthode de bonification pour les
12 exercices financiers 2014 à 2016 n'a été définie par la Régie.

13 La présente section proposera une méthode de bonification relative aux transactions
14 d'optimisation pour les exercices 2014 et 2015. Étant donné les changements structuraux qui
15 sont prévus en 2016 et l'incertitude qui y est rattachée, Gaz Métro propose d'attendre que la
16 situation se clarifie avant de proposer une méthode de bonification pour l'exercice 2016.

1. Bonification accordée en 2013 par la décision D-2013-054

17 La bonification attribuée à Gaz Métro par la décision D-2013-054 couvrait deux types de
18 transactions : les transactions d'optimisation financières et les transactions spéciales
19 d'achats. Cette bonification à deux volets était définie comme suit :

Transactions d'optimisation financières

20 « [19] [...]

21 - **que les transactions d'optimisation financières, telles que définies à**
22 **l'annexe de la décision D-2007-47, fassent l'objet d'un calcul distinct.**

Extrait de la décision D-2007-47, Page 19, li. 30 à 33

1 « Des transactions financières, qui sont des transactions sur des outils de
2 transport et d'équilibrage n'ayant pas d'effet net sur la quantité totale des outils
3 de transport et d'équilibrage disponibles sur une base annuelle (par exemple
4 des prêts d'espace d'entreposage ayant pour objectif d'optimiser l'utilisation des
5 outils d'entreposage). »

6 **[20] Enfin, la Régie retient comme incitatif à la performance pour l'année tarifaire**
7 **2013 une formule de bonification correspondant à 10 % des revenus réels des**
8 **transactions financières constatées au rapport annuel.**

9 [...]

Transactions spéciales d'achats

10 **[37] Pour l'ensemble de ces motifs, la Régie approuve une bonification**
11 **additionnelle correspondant à 10 % des économies qui seront constatées au**
12 **rapport annuel relativement aux transactions mentionnées à la pièce B-0286.**
13 **Les économies seront calculées en comparant le coût des transactions**
14 **mentionnées précédemment et le coût qui aurait résulté des tarifs annuels en**
15 **vigueur de TCPL pour le service correspondant.**

16 **[38] Cette bonification est conditionnelle à l'optimisation du plan**
17 **d'approvisionnement en bloc de gaz naturel pour les mois d'août et septembre**
18 **2013, de façon à ce qu'il n'y ait pas de transport FTLH inutilisé. [...]** »

19 Les transactions spéciales visées par le paragraphe 37 de la décision D-2013-054
20 représentent des achats de transport (par échange) sur le marché secondaire effectués au
21 cours des exercices antérieurs ou de l'exercice en cours qui visaient à remplacer des
22 capacités de transport FTLH entre Empress et le territoire de Gaz Métro (EDA ou NDA) qui
23 auraient autrement été contractées auprès de TCPL.

2. Proposition de Gaz Métro

24 Dans la décision D-2013-054, la Régie indique qu'elle encourage Gaz Métro à réaliser « *les*
25 *transactions par laquelle celui-ci crée une valeur ajoutée, telle la réduction des coûts par*
26 *rapport aux tarifs de TCPL* »¹. Par conséquent, elle autorise une bonification liée aux
27 économies découlant de certaines transactions (financières ou spéciales).

28 Gaz Métro propose de maintenir ce principe de bonification en l'appliquant aux transactions
29 financières et spéciales relatives à chaque exercice financier. Toutefois, Gaz Métro propose
30 à la Régie de ne pas retenir la condition émise pour l'exercice 2013 à l'effet que la

¹ D-2013-054, R-3809-2012 Phase 1, paragraphe 35

1 bonification pour les transactions spéciales soit attribuée en autant qu'il n'y ait pas de
2 revente de transport FTLH inutilisé, ni revente de gaz naturel à Empress ou à Dawn pour les
3 mois d'août et septembre.

4 D'une part, tel que décrit au plan d'approvisionnement 2014-2016 (B-0054, Gaz Métro-2,
5 Document 1), considérant le contexte gazier actuel, Gaz Métro a décidé de contracter
6 auprès de TCPL des capacités de transport FTLH pour rencontrer ses besoins
7 d'approvisionnement pour l'exercice 2015 et ce, dès le 1^{er} octobre 2013. Ce faisant, le plan
8 d'approvisionnement 2014 comporte déjà des projections de capacités de transport
9 inutilisées qui annuleraient la bonification reliée aux transactions spéciales, toutes choses
10 étant égales par ailleurs.

11 D'autre part, Gaz Métro tient à préciser, tel qu'élaboré en réponse à l'engagement 1 du
12 dossier R-3809-2012 à la pièce, B-290, Gaz Métro-5, Document 26, que la présence de
13 FTLH inutilisé ne signifie pas que le plan d'approvisionnement n'est pas optimal. Il est
14 important de rappeler que le plan d'approvisionnement est initialement établi de façon à
15 détenir les outils sécuritaires pour répondre aux besoins projetés (demande continue en
16 journée de pointe et besoins d'hiver extrême). Ce plan est établi plusieurs mois avant le
17 début de l'exercice financier sur la base des informations disponibles au moment de son
18 élaboration et vise à sécuriser la desserte projetée de ces volumes. Une baisse de la
19 demande observée en cours d'exercice, résultant de conditions climatiques ou de raisons
20 économiques, aura comme effet de réduire la pleine utilisation des outils planifiés et
21 disponibles. Cette situation est hors du contrôle de Gaz Métro. Dans sa planification
22 annuelle, Gaz Métro vise à garder une certaine flexibilité dans ses outils en limitant, par
23 exemple, les achats de gaz naturel contractés d'avance à Dawn à la période de l'hiver.
24 Malgré cette approche, Gaz Métro pourrait tout de même se retrouver en position
25 d'excédents et devoir libérer certains approvisionnements et, à tout le moins, obtenir un
26 revenu d'un tiers qui viendra réduire les coûts encourus à être supportés par les clients. Au
27 contraire, ne pas agir pour disposer de ces excédents serait au détriment des clients.

28 Il pourrait survenir certaines situations où la vente de transport FTLH inutilisé serait
29 préférable à une réduction des achats à Dawn. L'exemple suivant illustre ce propos :

1 Advenant que la révision budgétaire en début d'exercice financier 2014 entraîne une révision
2 à la baisse de la demande en service continu de $170\ 10^6\text{m}^3$, toutes choses étant égales par
3 ailleurs, deux options peuvent être considérées :

- 4 1. Conserver les capacités de transport FTLH sur toute la période et réduire la projection
5 des achats de gaz naturel à Dawn qui n'ont pas encore été concrétisés. Ainsi, toutes
6 choses étant égales par ailleurs, aucune revente de transport FTLH inutilisé
7 additionnelle à celle initialement prévue au dossier tarifaire ne serait constatée au
8 rapport annuel; ou
- 9 2. Vendre les capacités de transport excédentaires *a priori* dès le constat de la situation
10 ($633\ 10^3\text{m}^3$ à $6,10\ \text{¢}/\text{m}^3$, prix de revente projeté à la Cause tarifaire 2014) et maintenir
11 les achats à Dawn. Dans ce cas, le constat d'une revente de transport FTLH inutilisé
12 additionnelle à celle déjà prévue au dossier tarifaire serait présenté au rapport annuel.

13 L'annexe 1 présente les plans d'approvisionnement de chaque option comparativement au
14 plan d'approvisionnement déposé à la phase 2 de la Cause tarifaire 2014, ainsi qu'une
15 estimation des coûts d'approvisionnement.

16 L'exercice démontre que la structure d'approvisionnement mise en place à la cause tarifaire
17 est suffisamment flexible pour permettre de réagir à la situation par l'une ou l'autre des
18 options.

19 Toutefois, du point de vue des coûts, l'option 2 génère des coûts, nets des revenus,
20 inférieurs à ceux de l'option 1 de plus de 11 M\$.

21 Ainsi, dans cet exemple, les résultats démontrent qu'il est plus avantageux de vendre les
22 capacités de transport FTLH excédentaires et d'ajuster les achats à Dawn plutôt que
23 d'utiliser les capacités de transport et réduire les achats à Dawn au cours de l'année. Ce
24 constat demeure vrai tant que le prix de vente de capacité FTLH pour les 12 mois de l'année
25 est supérieur à $0,40\ \text{\$/GJ}$ ou $1,516\ \text{¢}/\text{m}^3$.

26 Ainsi, en effectuant la vente de capacité excédentaire, Gaz Métro aurait minimisé le coût de
27 sa structure d'approvisionnement et réduit les coûts échoués résultant de la baisse de la
28 demande qui est hors de son contrôle. Elle aurait donc agi de façon sécuritaire et optimale.
29 Quant aux transactions spéciales effectuées sur le marché secondaire, elles ont permis de

1 réduire les coûts totaux d'approvisionnement et la décision de disposer de la capacité
2 excédentaire en réaction à la baisse de la demande n'a rien changé à cet état de fait. Au
3 contraire, elle a encore une fois été faite au bénéfice des clients.

4 Si la Régie juge que les transactions spéciales sont des actions qui méritent une certaine
5 reconnaissance, Gaz Métro est d'avis qu'elles ne devraient pas être conditionnelles à
6 l'atteinte d'un objectif visant à n'avoir aucun excédent de capacité de transport, résultant
7 d'une situation qui est hors de son contrôle.

8 **Gaz Métro propose donc à la Régie la formule suivante de bonification pour les**
9 **exercices 2014 et 2015.**

Transactions financières

10 **Une formule de bonification correspondant à 10 % des revenus réels des**
11 **transactions financières constatées au rapport annuel.**

12 **Les transactions financières sont des transactions sur des outils de transport et**
13 **d'équilibrage n'ayant pas d'effet net sur la quantité totale des outils de transport et**
14 **d'équilibrage disponibles sur une base annuelle (par exemple des prêts d'espace**
15 **d'entreposage ayant pour objectif d'optimiser l'utilisation des outils d'entreposage).**

Transactions spéciales

1 Une formule de bonification correspondant à 10 % des économies qui seraient
2 constatées au rapport annuel relativement aux transactions spéciales. Les
3 économies seraient calculées en comparant le coût réel des transactions par
4 rapport au coût qui aurait résulté de l'application des tarifs annuels de transport
5 FTLH de TCPL en vigueur, selon le point de livraison GMIT EDA ou GMIT NDA.

6 Les transactions spéciales correspondent à des achats de transport (par échange)
7 sur le marché secondaire, effectués au cours des années antérieures ou de l'année
8 en cours, qui visent à remplacer des capacités de transport entre Empress et le
9 territoire de Gaz Métro (EDA ou NDA) qui auraient autrement été contractées en
10 service FTLH auprès de TCPL.

11 Dans le cadre de sa Cause tarifaire 2016, Gaz Métro proposera une formule de bonification
12 pour l'exercice 2016 qui reflètera la structure d'approvisionnement mise en place pour cet
13 exercice.

3. Transactions spéciales pour les exercices 2014 et 2015

14 Pour les exercices 2014 et 2015, des transactions spéciales sont déjà contractées par
15 Gaz Métro. Le tableau ci-dessous liste ces transactions et les économies réalisées en
16 fonction des tarifs actuels de TCPL.

Exercice 2014							
Contrepartie	Volume quotidien 10 ³ m ³ /jour	# jours	Volume total 10 ³ m ³	Prix de la transaction ¢/m ³	Prix TCPL ¢/m ³	Économies ¢/m ³ 000 \$	
Empress-EDA							
	660	365	240 829		6,551		
	344	365	125 693		6,551		
	264	31	8 182		6,551		
	264	31	8 182		6,551		
	288	31	8 918		6,551		
	2 164	334	722 829		6,551		
Empress-NDA							
	Prix TCPL Empress- NDA						
	26	31	818		5,092		
	26	334	8 815		5,092		
Économies totales						44 902	
Bonification à 10%						4 490	

Exercice 2015							
Contrepartie	Volume quotidien 10 ³ m ³ /jour	# jours	Volume total 10 ³ m ³	Prix de la transaction ¢/m ³	Prix TCPL ¢/m ³	Économies ¢/m ³ 000 \$	
Empress-EDA							
	660	365	240 829		6,551		
	344	365	125 693		6,551		
	2 164	365	789 918		6,551		
Empress-NDA							
	26	365	9 633		5,092		
Économies totales						47 834	
Bonification à 10%						4 783	

1 Si, au cours de ces exercices de nouvelles transactions devaient être concrétisées en
 2 remplacement du transport FTLH entre Empress et le territoire de Gaz Métro, elles seraient
 3 alors intégrées dans le calcul de la bonification.

4 **Gaz Métro demande d'approuver les modifications à l'incitatif à la performance relié à**
 5 **l'optimisation des outils d'approvisionnement.**

ANNEXE 1

SIMULATIONS - PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014

	Cuase tarifaire 2014	Baisse de la demande de 170 10 ⁶ m ³			
		Conservation des capacités	Vente des capacités excédentaires	Variation des options	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (2)	
<u>DEMANDE (10⁶ m³)</u>					
1	Continue	4 904	4 734	4 734	0
2	Interruptible	676	676	676	0
3	Gaz d'appoint	42	42	42	0
4	Client biogaz en réseau dédié	28	28	28	0
5	<i>Sous-total</i>	<i>5651</i>	<i>5481</i>	<i>5481</i>	<i>0</i>
6	Interruptions	-43	-27	-44	-17
7	Autres	74	73	74	1
8	Ventes GNL	15	15	15	0
9	TOTAL DEMANDE	5 697	5 542	5 526	-15
<u>APPROVISIONNEMENT (10⁶ m³)</u>					
10	Transport				
11	FT LH (primaire & secondaire)	3 190	3 190	3 190	0
12	Transport par échange (EMP - GMI)	403	403	403	0
13	Transport fourni par les clients	387	387	387	0
14	Transport gaz d'appoint	42	42	42	0
15	FTLH non utilisé	-29	-29	-260	-231
16	<i>Transport Emp-GMI</i>	<i>3 994</i>	<i>3 994</i>	<i>3 763</i>	<i>-231</i>
17	Achats dans le territoire	4	4	4	0
18	Achats à Dawn (GR)	1 673	1 517	1 733	216
19	Achats à Dawn (AD)	0	0	0	0
20	Achats à Dawn (GMST)	0	0	0	0
21	Biogaz	28	28	28	0
22	Autres	0	0	0	0
23	Retraits - injections	-2	-2	-2	0
24	TOTAL APPROVISIONNEMENT	5 697	5 542	5 526	-15
<u>ESTIMATION DES COÛTS (000 \$)</u>					
Coûts de transport					
25	Transport clients	n/a	n/a	n/a	
26	FTLH (primaire, secondaire & échange)	225 089	225 089	225 089	0
27	STS	43 432	43 305	43 485	180
28	FTSH (Dawn, Parkway & échange)	47 123	47 072	47 155	83
29	Vente de transport FTLH non utilisé	-2 189	-2 189	-16 293	-14 104
30	Achats de gaz - transport & équilibrage	40 374	36 643	41 806	5 163
31	<i>Total - coûts de transport</i>	<i>353 829</i>	<i>349 920</i>	<i>341 242</i>	<i>-8 677</i>
32	<i>Coûts d'entreposage</i>	<i>37 008</i>	<i>37 009</i>	<i>37 015</i>	<i>6</i>
33	<i>Sous-total transport et équilibrage</i>	<i>390 837</i>	<i>386 928</i>	<i>378 257</i>	<i>-8 671</i>
34	Fourniture	703 183	683 797	681 612	-2 185
35	Gaz de compression	17 478	17 127	16 873	-253
36	Maintien des inventaires	4 247	4 240	4 229	-11
37	TOTAL DES COÛTS	1 115 745	1 092 093	1 080 972	-11 121